



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9
POUR : 9
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 09 décembre 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS
Ne participe pas au vote : Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Délibération n° 09-15122025-19 : Acquisition d'un tènement issu des parcelles cadastrées
Section D199 / D200 / D203**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Luc BASSET, absent mais représenté, ne participe pas au vote de cette délibération.

Le domaine skiable de la commune de Vaujany est dans sa quasi-totalité situé sur des parcelles appartenant à la commune.

Il reste cependant quelques parcelles privées qui accueillent partiellement ou dans leur intégralité le passage des pistes, notamment de la Vaujaniate ou du stade de slalom.

Au fur et à mesure des demandes, des possibilités ou des accords, la commune se porte acquéreuse de ces tènements afin de régulariser les emprises du domaine skiable.

M. Jean-Luc BASSET sollicite ainsi l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées Section n° D199 / D200 / D203 située à PRE DE PALE sur le tracé de la piste « La Vaujaniate ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider de procéder à l'acquisition de tènements fonciers correspondants à l'emprise de la piste « La Vaujaniate » et à son reliquat aval (berge du ruisseau Le Flumet), pour une superficie totale estimée à 3 372 m² issus des parcelles cadastrées D199, D 200 et D 203 au prix de 15 € / m² net vendeur soit un montant total estimé de 50 580 €.

Un document d'arpentage sera réalisé par un cabinet géomètre expert afin de procéder aux divisions cadastrales et à la renumérotation des parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (Jean-Luc BASSET ne participe pas au vote) ;

- Approuve l'acquisition de tènements issus des parcelles Section D n°199, D n°200 et D n°203 représentant une superficie estimative de 3 372 m² appartenant à M. Jean-Luc BASSET ;
- Dit que les surfaces définitives seront fixées par document d'arpentage ;
- Approuve le prix d'acquisition fixé à 15 € du m², ledit prix (en tout état de cause fixé à 15 € le m²) à parfaire ou diminuer selon la superficie réelle qui sera déterminée par le document d'arpentage ;

- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits seront prévus au compte 2111 du budget Ville M57 2026 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

